

VILLE D'AIGUILLON



47190

LOT-ET-GARONNE

Séance du Conseil Municipal du Vendredi 4 septembre 2009

PROCÈS - VERBAL

L'an deux mille neuf, le quatre septembre, à vingt heures, s'est réuni, en son lieu habituel des séances, le Conseil Municipal de la Commune d'Aiguillon, sous la présidence de Monsieur Jean-François SAUVAUD, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, André CASTAGNOS, Michel PEDURAND, Danielle DAL BALCON, Jean Paul VIELLE, Fabienne DE MACEDO, Jean Pierre LACROIX, Eliane TOURON, Christiane FAURE, Jean Pierre PIBOYEUX, Martine RACHDI, Pascal SEGUY, Daniel GUIHARD, Frédéric PRINCIC, Franck GAY, Alain PARAILLOUS, Josiane MORTZ, Brigitte CAMILLERI, Alain REGINATO.

Étaient absents : MM. Jacqueline BEYRET-TRESEGUET, Gabriel LASSERRE, Christiane MORIZET, Hélène DE MUNCK, Alexandrine BARBEDETTE, Cathy SAMANIEGO, Isabelle DRISSI, Mohamed LAHSAINI.

Pouvoirs de vote :

Mme BEYRET TRESEGUET à M. SAUVAUD
M. LASSERRE à M. CASTAGNOS
Mme MORIZET à M. PEDURAND
Mme BARBEDETTE à M. PRINCIC
Mme SAMANIEGO à M. SEGUY
Mme DRISSI à Mme TOURON
M. LAHSAINI à M. PIBOYEUX

Madame Éliane TOURON a été élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2009, dont une copie a été adressée à chacun des membres du conseil municipal, est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal accepte l'inscription à l'ordre du jour de trois points de dernière minute :

- Cession de l'immeuble au 46, rue de la République (ancienne ANPE) à

M. et Mme LAMARQUE.

- Résidence Bernafort : rétrocession aux propriétaires des maisons d'habitation de l'emprise des terrains situés au droit de ces immeubles avec les auvents qui sont implantés sur ces parcelles
- Création d'un emploi d'Agent de médiation et de prévention pour 6 mois

SERVICES

Objet : Gîtes Communaux - Tarifs 2010

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs des gîtes communaux pour l'année 2010.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DÉCIDE de fixer les tarifs pour les gîtes communaux à compter du 1er janvier 2010 ainsi qu'il suit :

Tarif à la nuitée

Gîtes de 2, 3 ou 4 places	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	Enfant*
En € / personne/nuit	14,00 €	26,00 €	35,00 €	44,00 €	50% de réduction par rapport au prix 1 personne

* enfant : jusqu'à 12 ans

Forfait à la semaine

Gîtes de 2, 3 ou 4 places	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	Enfant*
En € / personne/semaine	84,00 €	156,00 €	190,00 €	250,00 €	50% de réduction par rapport au prix 1 personne

* enfant : jusqu'à 12 ans

PRÉCISE qu'un dépôt de garantie sera demandé pour les locations à la semaine, équivalent à la moitié du coût total du séjour.

Formalité de publicité effectuée le : 07/09/09

Contrôle légalité le : 09/09/09

ASSAINISSEMENT - ADDUCTION D'EAU POTABLE

Objet : Élection de deux délégués suppléants - Fédération AEP 47

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, suite à la modification des statuts (article 5.1) de la Fédération d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Lot-et-Garonne en date du 2 juin 2009, le Conseil Municipal est appelé à élire deux délégués suppléants parmi ses membres. Les deux délégués titulaires au Comité Fédéral sont : Isabelle DRISSI et Daniel GUIHARD.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstentions,*

ELIT les représentants suppléants auprès du Syndicat des eaux du sud du Lot suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction élective	qualité
Monsieur	Jean-Paul	VIELLE	Adjoint au Maire	Suppléant
Monsieur	Gabriel	LASSERRE	Adjoint au Maire	Suppléant

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Formalité de publicité effectuée le : 07/09/09

Contrôle légalité le : 09/09/09

Objet : Travaux d'assainissement des eaux usées. Secteur du Passage, de Fromadan et des Videaux - Tranche ferme et conditionnelle - Avenant N°1 au marché

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des modifications sont intervenues dans le Marché de travaux « Assainissement Eaux Usées - Secteurs du Passage, de Fromadan et des Videaux - tranche ferme et conditionnelle » concernant le complément du bordereau des prix unitaires, et qu'il est nécessaire de régulariser par avenant, ce prix complémentaire afin de réaliser les travaux supplémentaires suite à l'accord technique délivré par le Service Départemental des Routes 47.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

*26 voix pour,
0 voix contre,*

0 abstention

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux « Assainissement Eaux Usées - Secteurs du Passage, de Fromadan et des Videaux - Tranche ferme et conditionnelle » concernant le complément du bordereau des prix unitaires nécessaire à la réalisation des travaux suite à l'accord technique délivré par le Service Départemental des Routes 47.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant à intervenir.

Formalité de publicité effectuée le : 07/09/09

Contrôle légalité le : 09/09/09

Monsieur le Maire précise que le chantier progresse au rythme prévu, on attend le PV de réception pour un fonctionnement dès le mois d'octobre.

**Objet : Assainissement - Réhabilitation Station d'Épuration -
Passation et dévolution du marché public de travaux**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la décision municipale en date du 19.12.2008 relative à la réalisation des travaux de réhabilitation de la station d'épuration, correspondant à la reprise du génie civil du bassin d'aération.

→ TRAVAUX

Les travaux correspondants à cette opération sont les suivants :

travaux : 42 000 € HT

Moeuvre, divers : 6 300 € HT

TOTAL 48 300 € HT, soit 57 767 € TTC

Compte tenu de ce montant (le seuil de 5.150.000 € HT n'étant pas atteint), ce marché de travaux peut être conclu selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur les modalités de passation de ce marché public et de sa mise en dévolution.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

VU que l'étendue des besoins à satisfaire nécessite la réalisation des travaux de réhabilitation de la STEP,

VU que le montant prévisionnel des besoins à satisfaire est estimé à :

Travaux : 42 000 € HT,

DIT que les dépenses afférentes à cet appel d'offres seront imputées sur les crédits disponibles inscrits :

au budget annexe « Assainissement » de 2009 :

Chapitre 23 - Article 2315

DÉCIDE que la réalisation de ces **travaux** sera dévolue suivant la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Cette dévolution comportera un lot unique.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer le marché à intervenir et à signer toutes les pièces relatives à sa conclusion avec les entreprises choisies.

AUTORISE Monsieur le Maire, dans le cas où cette procédure serait infructueuse, à relancer un nouveau marché en procédure adaptée et à signer les pièces relatives à sa conclusion.

Formalité de publicité effectuée le : 07/09/09

Contrôle légalité le : 09/09/09

URBANISME

Objet : Urbanisme - Déclassement dans le domaine privé d'une portion du VC 62 « de Canot » - Cession amiable au bénéfice de M. et Mme LEGOUÉZ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la régularisation de l'emprise de la VC 62 de Canot, située au lieudit « Pélagat » 47190 AIGUILLON.

Il précise que cette régularisation donnera lieu d'une part à la cession amiable d'une parcelle au bénéfice de Monsieur et Madame Pierre LEGOUÉZ et d'autre part à l'acquisition de deux parcelles au bénéfice de la Commune d'Aiguillon.

Il indique que les parcelles cédées par Monsieur et Madame Pierre LEGOUÉZ seront par la suite intégrées au domaine public communal.

Il ajoute qu'il sera procédé avant cession par la commune et conformément à la législation actuellement en vigueur, à l'enquête publique règlementaire en vue du déclassement dans le domaine privé de la Commune de cette portion de 44ca de la VC 64 de Canot cadastrée A 1207.

Il précise que suite aux opérations de division et de bornage effectuées par Monsieur Yves SAINT-LOUBOUÉ, géomètre expert, la nouvelle situation cadastrale est la suivante :

- Création d'une parcelle issue du domaine public, nouvellement cadastrée A 1207 d'une superficie de 44 ca,
- Création des parcelles issues de la parcelle A 816, nouvellement cadastrées A 1208 et A 1209 d'une contenance respective de 6ca et 6a34ca,
- Création des parcelles issues de la parcelle A 817, nouvellement cadastrées A 1210 et A 1211 d'une contenance respective de 33 ca et 20a12ca.

Il indique que l'ensemble des cessions amiables seront effectuées sur la base du prix fixé par les services fiscaux (France Domaine).

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré

*26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

APPROUVE le principe de cession amiable au bénéfice de Monsieur et Madame Pierre LEGOUÉZ d'une portion de la VC 62 de Canot, nouvellement cadastrée A1207 d'une superficie de 44ca et située au lieudit « Pélagat ».

APPROUVE le principe de cession amiable au bénéfice de la collectivité des parcelles nouvellement cadastrées A1208 et A 1210 d'une contenance respective de 6ca et de 33ca et situées au lieudit « Pélagat ».

PRÉCISE qu'à la suite des opérations de division et de bornage effectuées par Monsieur Yves SAINT-LOUBOUÉ, géomètre expert, la nouvelle situation cadastrale est la suivante :

- Création d'une parcelle issue du domaine public, nouvellement cadastrée A 1207 d'une superficie de 44 ca.
- Création des parcelles issues de la parcelle A 816, nouvellement cadastrées A 1208 et A 1209 d'une contenance respective de 6 ca et 6a34ca.
- Création des parcelles issues de la parcelle A 817, nouvellement cadastrées A 1210 et A 1211 d'une contenance respective de 33 ca et 20a12ca.

INDIQUE que l'ensemble des cessions amiables seront effectuées sur la base du prix fixé par les services fiscaux (France Domaine).

APPROUVE le principe de déclassement dans le domaine privé de la Commune de la portion de la VC 64 de Canot cadastrée A1207 d'une superficie de 44ca.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités prévues à cet effet et l'autorise à ouvrir l'enquête publique réglementaire selon les dispositions des articles R.141-4 et suivants du Code de la voirie routière.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir au nom de la Commune.

INDIQUE que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

Formalité de publicité effectuée le : 07/09/09
Contrôle légalité le : 11/09/09

Objet : Extension et poursuite exploitation carrière alluvionnaire - Société de Dragage du Pont de Saint Léger

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la demande présentée par M. Bernard SAUBOL, gérant de la Société de Dragage du pont de St Léger dont le siège social est à St Léger, en vue d'être autorisé à procéder à l'extension et à la poursuite de l'exploitation d'une carrière alluvionnaire sise aux lieux dits « Lasbouères, Petit Sauvage, et Capéragnot » à Damazan, et aux lieux dits « Couralé et Bure » à St Léger.

Une enquête publique a eu lieu du 24 août au 24 septembre 2009. Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été déposés dans les Mairies de Damazan, St Léger, Aiguillon, Monheurt, Nicole Tonneins, Puch d'Agenais et St Léon pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance pour y consigner éventuellement des observations.

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué à la porte de la Mairie d'Aiguillon le 5 août 2009. Un registre a été déposé à la Mairie d'Aiguillon pour la formulation éventuelle d'observations.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à formuler son avis, conformément aux dispositions du Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Sous réserve des observations formulées dans le registre déposé en Mairie d'Aiguillon,

*26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

AUTORISE la Société de dragage du Pont de Saint Léger à étendre et poursuivre l'exploitation de sa carrière alluvionnaire sise aux lieux dits « Lasbouères », « Petit Sauvage », et « Capéragnot » à Damazan, et aux lieux dits « Couralé » et « Bure » à St Léger.

*Formalité de publicité effectuée le : 07/09/09
Contrôle légalité le : 09/09/09*

Monsieur le Maire précise que Damazan qui est la commune principalement concernée par cette exploitation émet un avis favorable.

À l'ordre du jour était prévu le point suivant : **Remplacement de deux antennes relais téléphoniques ORANGE et ajout d'une troisième antenne sur le château d'eau.** Le Conseil Municipal était appelé à valider cette délibération.

Monsieur PEDURAND, Adjoint au Maire en charge du Développement Durable présente le dossier au Conseil. Il signale que l'avenant proposé par ORANGE ne mentionne pas la présence de l'Ecole Primaire Marcel-Pagnol au pied du château d'eau. Il préconise de ne pas signer l'avenant sans que l'opérateur effectue des mesures, et propose de remettre ce point à un conseil ultérieur, lorsque l'on connaîtra la valeur des champs magnétiques ainsi que la nature de la nouvelle antenne. Le conseil approuve cet ajournement de la décision.

PERSONNEL

Objet : Création de deux postes à temps complet d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer deux postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe dans le cadre du Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, à temps complet.

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État.

Il s'agit de contrats à durée déterminée, pour une durée de six mois, étant précisé que ces contrats peuvent être renouvelés 1 fois, sous réserve du

renouvellement préalable de la convention passée entre la collectivité et l'État. Le taux de prise en charge par l'État s'élève entre 90 et 95% du taux horaire du SMIC par heure travaillée.

Le Conseil municipal, Après délibérations

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DÉCIDE de créer deux postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe ans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » pour la réalisation de travaux de balayage, peinture et entretien des espaces verts,

PRÉCISE que ces contrats seront d'une durée initiale de six mois renouvelable 1 fois dans la limite de 12 mois, et d'une durée hebdomadaire de travail fixée à 35 heures,

INDIQUE que la rémunération de ces emplois sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour les recrutements (convention avec le Pôle Emploi).

PRÉCISE que la Mairie d'Aiguillon bénéficiera d'une aide mensuelle de l'État dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

Formalité de publicité effectuée le : 07/09/09

Contrôle légalité le : 09/09/09

Objet : Création d'un emploi d'Agent de Maîtrise - Suppression d'un emploi d'Adjoint Technique de 1ère classe.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade au titre de la promotion interne.

En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 avril 2009,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1er décembre 2009, en vue d'une nouvelle structuration du service « Nettoyage de la voirie »,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe, à temps complet.
- Création d'un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré**

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DÉCIDE de créer un emploi d'Agent de maîtrise à temps complet,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2008,

DEMANDE l'avis du Comité Technique Paritaire à propos de la suppression de l'emploi initialement créé à savoir :

- Adjoint technique de 1ère classe

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives pour la création de cet emploi, le recrutement et régularisation administrative,

DIT que le Tableau du personnel sera mis à jour conformément à ces changements, soit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>	<i>Catég</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Attaché territorial	Attaché	A	1	1
Rédacteur Territoriaux	Rédacteur Chef	B	2	2
	Rédacteur Principal	B	0	0
	Rédacteur	B	1	1
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1
	Adjoint administratif de 1ère classe	C	4	4
	Adjoint administratif de 2ème classe (dont 1 à 29 h/semaine)	C	2	2
Total			12	12

FILIERE TECHNIQUE

<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Catég</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	A	1	1
Contrôleurs de travaux territoriaux	Contrôleur de travaux principal	B	1	1
Agents de maîtrise territoriaux	Agents de maîtrise principaux	C	3	3
	Agent de Maitrise	C	1	2
Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	2
	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	C	1	1
	Adjoint technique de 1ère classe	C	5	4
	Adjoint technique de 2ème classe (dont 1 à 30 heures)	C	32	32
Total			46	46

FILIERE SOCIALE

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>	<i>Catég</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
ATSEM	ATSEM 1 ^{ère} classe	C	2	2
Agent social	Adjoint social de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Total			3	3

FILIERE CULTURELLE

<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Catég.</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	B	2	2
Adjoint du Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1
	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	2	2

	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	0	0
Total			5	5

Formalité de publicité effectuée le : 07/09/09

Contrôle légalité le : 09/09/09

Objet : Création de trois postes pour besoin occasionnel - études surveillées.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'aux termes de l'article 3 (aliéna 2), de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats, pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée limitée.

Pour assurer le fonctionnement des études surveillées de l'école élémentaire de la Commune d'Aiguillon après la classe, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour l'année scolaire 2009-2010, trois agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré**

Vu le nombre d'enfants inscrits à l'étude surveillée à la rentrée scolaire de septembre 2009,

26 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un besoin occasionnel, trois agents non titulaires, selon le détail suivant :

- 2 agents qui effectueront 01H45 par jour d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17 h à 18 h 45)
- 1 agent qui effectuera 01H00 par jour d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 17 h à 18 h).

DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base de l'indemnité de surveillance des études en fonction de la législation en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget 2009 de la Commune.

Formalité de publicité effectuée le : 07/09/09

Contrôle légalité le : 09/09/09

FINANCES / COMPTABILITÉ

Objet : Réaménagement de l'école Marcel Pagnol (4ème tranche) - Avenant N°1 au marché de travaux concernant le lot 8 - DELTA DECO

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des modifications sont intervenues dans le Marché de travaux « Réaménagement de l'école Marcel Pagnol - 4° tranche » signé le 23/06/08 concernant le lot n°8 - Entreprise DELTA DECO, et qu'il est nécessaire de régulariser par avenant, les travaux effectués en supplément.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, tout avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieur à 5 %, est soumis à la Commission d'Appel d'Offres pour avis. Le montant de l'avenant ne dépassant pas les 5 % du montant global du marché, la Commission d'Appel d'Offres ne s'est pas réunie.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux « Réaménagement de l'école Marcel Pagnol - 4° tranche » selon le détail suivant :

N° lot	Objet lot	Entreprise	Montant initial du marché en € HT	Montant plus ou moins value en € HT
8	Peinture	DELTA DECO	12 820,80	- 607,20

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Formalité de publicité effectuée le : 07/09/09
Contrôle légalité le : 09/09/09

Objet : Réaménagement de l'école Marcel Pagnol (4ème tranche) - Avenant N°1 au marché de travaux concernant le lot 11 - EUROVIA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en séance du 19 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé, après avis de la Commission d'Appel d'Offres du vendredi 19 décembre 2008, l'avenant n° 1 au marché de Travaux

« Réaménagement de l'école Marcel Pagnol - 4° tranche » concernant l'entreprise EUROVIA - lot n° 11 - VRD pour une moins value d'un montant de 31 405,20 €.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite aux premières modifications, le montant de la moins-value a été sous estimé, et qu'il est nécessaire de modifier cet avenant n°1.

Monsieur le Maire dit que, conformément à la réglementation, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie, pour délibération et avis, le vendredi 4 septembre à 19h30, et qu'un procès verbal de séance a été établi dont il donne lecture. Il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 04.09.2009,
26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

APPROUVE la régularisation de l'avenant n° 1 au marché de travaux « Réaménagement de l'école Marcel Pagnol - Tranche 4 » concernant le lot n° 11 (VRD) - Entreprise EUROVIA, suivante :

Montant initial du marché en € HT	Montant plus ou moins value en € HT	Montant final du marché en € HT	
262 174,01	- 31 405,20	230 768,81	Avenant n° 1 initial (DB du 19.12.08)
	- 45 507,96 (soit - 14 102.76 € complémentaires)	216 666,05	Avenant n° 1 définitif (DB du 04.09.09)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi modifié ainsi que les documents s'y rattachant.

Formalité de publicité effectuée le : 07/09/09

Contrôle légalité le : 09/09/09

Objet : Décisions modificatives - virements de crédits - Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » du BP 2009 sont insuffisants et dont le solde est négatif, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré**

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

ARTICLES	Dépenses	Recettes
<u>Section de Fonctionnement</u>		
<u>Chapitre 67</u>		
- Art. 678 - Autres charges exceptionnelles	+ 700 €	
 <u>Chapitre 11</u>		
- Art. 60631- Fournitures d'entretien	- 700 €	

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget primitif 2009 sont insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

ARTICLES	Dépenses	Recettes
<u>Section d'investissement</u>		
<u>Chapitre 21</u>		
- Art. 2182 - Matériel de transport	+ 50 000€	
 <u>Chapitre 23</u>		
- Art. 2315 - Installation, matériel et outillage technique	- 50 000 €	
OP34		

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus._

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget primitif 2009 sont insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

ARTICLES	Dépenses	Recettes
<u>Section d'investissement</u>		
<u>Chapitre 21</u>		
- Art. 2188 - Autres immobilisations corporelles	+ 7 500€	
<u>Chapitre 23</u>		
- Art. 2313 - Construction ONA S16	- 7 500 €	

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget primitif 2009 sont insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré**

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

ARTICLES	Dépenses	Recettes
<u>Section d'investissement</u>		
<u>Chapitre 21</u>		
- Art. 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	+ 2 000€	
- Art. 2184 - Mobiliers	+ 2 000 €	
<u>Chapitre 23</u>		
- Art. 2313 - Construction	- 4 000 €	

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Formalité de publicité effectuée le : 07/09/09

Contrôle légalité le : 09/09/09

Monsieur le Maire explique que l'augmentation des effectifs en maternelle a obligé la Commune à investir dans du mobilier notamment des lits empilables pour la maternelle afin que le dortoir serve également de salle de projection. Il remercie vivement la Municipalité de la Commune d'ANDIRAN qui suite à la fermeture de son école a accepté de prêter aux écoles maternelles d'Aiguillon du mobilier.

<p>Objet : Attribution subventions 2009 - Maison de l'Europe - Exposition sur le Mur de Berlin</p>

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de la maison de l'Europe d'Agen pour l'organisation d'une exposition célébrant le vingtième anniversaire de la chute du Mur de Berlin dans les collèges du département. La Municipalité propose de verser une subvention d'un montant de 150€.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

*26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention*

DÉCIDE d'attribuer à la Maison de l'Europe d'Agen une subvention de fonctionnement pour l'organisation de l'exposition célébrant le vingtième anniversaire de la chute du Mur de Berlin d'un montant de 150 €,

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention seront inscrits à l'article 6574 « Subventions autres organismes », + virement de crédits

Formalité de publicité effectuée le : 07/09/09

Contrôle légalité le : 09/09/09

AFFAIRES DIVERSES

– **Activité de la CDC Confluent**

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur l'activité de la Communauté de Communes du Confluent. Il explique qu'elle prend deux directions

essentielles :

- la Voirie : en effet, la Communauté rénove la voirie de toutes les communes membres au prorata du kilométrage et de la densité de population.
- L'aménagement de la ZAE - à Damazan : les entreprises sont de plus en plus nombreuses à s'implanter et commencent à créer de nombreux emplois.

Monsieur le Maire précise que le 18 septembre aura lieu un rassemblement des élus de la Communauté de Communes du Confluent au cours duquel le rapport d'activité sera mis à disposition des élus.

Information sur les cessions et acquisitions amiables

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les cessions et acquisitions qu'il a mené en son nom :

- suite à des travaux de réfection de la Cité Scolaire Stendhal, elle a offert à la commune du matériel de restauration ainsi que des tables de ping-pong en béton qui ont été installées : une à la piscine, l'autre au camping
- la ville d'Aiguillon a vendu à la Commune de Clairac pour 1 200 € un module de poste de secours.

AFFAIRES DE DERNIÈRE MINUTE

Objet : Cession d'une parcelle située 46 rue de la République (Ancienne ANPE à Aiguillon) - au bénéfice de M. et Mme LAMARQUE

Monsieur le Maire propose de vendre à l'amiable à Monsieur et Madame Eric et Aline LAMARQUE, la parcelle communale bâtie cadastrée sous le numéro 901 de la section I et d'une contenance de 95 m².

Il rappelle que cette vente devait se faire au bénéfice de M. EL EDRISSI (délibération du 06 juin 2008) qui s'est finalement désisté.

Il indique que la parcelle a été estimée par France Domaine dans son avis n° 2009-004V0589 du 31 août 2009.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la cession dont il donne le détail et pour laquelle le prix de vente résulte de la valeur vénale fixée par le Service du Domaine.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

*26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

VU l'avis de France Domaine n° 2009-004V0589 du 31 août 2009, qui a estimé la valeur vénale de la parcelle à la somme de 65 000 €, valeur assortie d'une marge de négociation positive ou négative de 10%,

APPROUVE la cession amiable de la parcelle communale bâtie désignées ci-après :

Parcelle bâtie cadastrée I 901 d'une contenance de 95 m²,
au bénéfice de Monsieur et Madame Eric et Aline LAMARQUE,
située à l'angle des rues de la République n°46 et Roger Latournerie,
47190 AIGUILLON.

DÉCIDE de fixer le prix de vente à 59 000 € conformément à l'avis n° 2009-004V0589 de France Domaine établi en date du 31 août 2009,

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir au nom de la Commune.

INDIQUE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune,

ANNULE la délibération en date du 06 juin 2008 relative à la vente de ce même immeuble à M. Ahmed EL EDRISSI qui s'est désisté ultérieurement.

Formalité de publicité effectuée le : 07/09/09
Contrôle légalité le : 09/09/09

Objet : Résidence Bernarfort - rétrocession aux propriétaires des maisons d'habitation de l'emprise des terrains situés au droit de ces immeubles avec les auvents qui sont implantés sur ces parcelles.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 25 mai 2007 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le déclassement de l'emprise des terrains situés au droit des maisons d'habitation de la résidence Bernarfort pour les incorporer dans le domaine privé communal ainsi que les auvents qui sont implantés sur ces parcelles suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 avril au 3 mai 2007.

Monsieur le Maire évoque également la délibération en date du 7 septembre 2007 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de rétrocéder gracieusement aux propriétaires des maisons d'habitation l'emprise des terrains de ces auvents ainsi que le bâti. Pour les canalisations qui sont implantées sous ces auvents (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, etc...), une constitution de servitude de passage de canalisations a été prévue.

Cependant, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce à nouveau sur cette affaire considérant les éléments nouveaux à prendre compte, notamment la prise en charge des frais de cession par la Commune, l'évaluation des services de France Domaine et le montant de la cession amiable, ainsi que la désignation d'un adjoint pour la signature de l'acte.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

VU la délibération du 25 mai 2007 susvisée,
VU la délibération du 7 septembre 2007 susvisée,

VU l'estimation de l'assise de ces terrains évaluée par le service France Domaine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

*26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

DÉCIDE de rétrocéder aux propriétaires, par cession amiable effectuée au prix fixé d'un commun accord au montant de deux euros, l'emprise des terrains situés au droit des maisons d'habitation de la résidence Bernafort avec les auvents qui sont implantés sur ces parcelles et cadastrées ainsi qu'il suit :

- Logement n° 1, section ZP, n° 341, d'une contenance de 24 ca, appartenant à Habitalys,
- Logement n° 2, section ZP, n° 342, d'une contenance de 23 ca, appartenant à M. et Mme Jean BETEILLE,
- Logement n° 3, section ZP, n° 343, d'une contenance de 24 ca, appartenant à M. Christophe VIDOU,
- Logement n° 4, section ZP, n° 370, d'une contenance de 24 ca, appartenant à M. et Mme Pascal BILLAT,
- Logement n° 5, section ZP, n° 369, d'une contenance de 24 ca, appartenant à Melle Christelle Mazat,
- Logement n° 6, section ZP, n° 368, d'une contenance de 24 ca, appartenant à Mme Rachel REBOLD,
- Logement n° 7, section ZP, n° 367, d'une contenance de 29 ca, appartenant à Mme Camille KLEIN,
- Logement n° 8, section ZP, n° 365, d'une contenance de 54 ca, appartenant à Mme Annie GRANZOTTO,
- Logement n° 9, section ZP, n° 364, d'une contenance de 24 ca, appartenant à Mme Michelle HAFID,
- Logement n° 10, section ZP, n° 363, d'une contenance de 24 ca, appartenant à M. et Mme Véglia DUREAU
- Logement n° 11, section ZP, n° 362, d'une contenance de 25 ca, appartenant à M. et Mme Jean CERRI,
- Logement n° 12, section ZP, n° 361, d'une contenance de 20 ca, appartenant à HABITALYS,
- Logement n° 13, section ZP, n° 357, d'une contenance de 20 ca, appartenant à HABITALYS,
- Logement n° 14, section ZP, n° 356, d'une contenance de 24 ca, appartenant à Mme Christine MALAURE,
- Logement n° 15, section ZP, n° 355, d'une contenance de 24 ca, appartenant à Mme Thérésa HALE,
- Logement n° 16, section ZP, n° 354, d'une contenance de 24 ca, appartenant à Mme Maryse KATCHANOWSKI,
- Logement n° 17, section ZP, n° 353, d'une contenance de 24 ca, appartenant à Mme Germaine OULMAYROU,
- Logement n°18, section ZP, n° 347, d'une contenance de 24 ca, appartenant à Mme Ermenegilda GRANZOTTO,
- Logement n° 19, section ZP, n° 346, d'une contenance de 23 ca, appartenant à M. et Mme Alain COTTE,

- Logement n° 20, section ZP, n° 345, d'une contenance de 23 ca, appartenant à M. Hamed BOUDRIOUA,
- Logement n° 21, section ZP, n° 352, d'une contenance de 23 ca, appartenant à Mme Marie FILHOL,
- Logement n° 22, section ZP, n° 351, d'une contenance de 23 ca, appartenant à M. et Mme Jean Logement n° 23 section ZP, n° 350, d'une contenance de 23 ca, appartenant à HABITALYS,
- Logement n° 24, section ZP, n° 349, d'une contenance de 39 ca, appartenant à Mme Monique ZERBATO.

DONNE SON ACCORD :

- pour l'établissement d'un acte administratif rectificatif pour régler cette opération,
- pour la signature de l'acte notarié à intervenir par M. André CASTAGNOS l'Adjoint au Maire et non par M. le Maire ; en effet, le Maire interviendra à l'acte au titre d'officier ministériel authentifiant celui-ci ; il ne lui sera donc pas possible de signer ledit acte en qualité de représentant de l'exécutif de la collectivité.
- Pour la cession amiable effectuée au prix fixé d'un commun accord au montant de deux (2) euros.
- Pour la prise en charge des frais d'acte de cession par la Commune,
- Pour l'inscription des dépenses correspondantes au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération annule et remplace celle en date du 07 septembre 2007 relative au même objet.

Formalité de publicité effectuée le : 07/09/09

Contrôle légalité le : 26/10/09

Objet : Création d'un poste d'Agent de médiation et de prévention pour besoin occasionnel (2 x 3 mois)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison des incivilités et des incidents survenus récemment dans le centre-ville, générateurs de tensions urbaines, il y aurait lieu de créer un poste d'Agent de médiation et de prévention sur un emploi d'Adjoint territorial d'animation 2ème classe à temps complet, pour besoin occasionnel.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DÉCIDE de créer l'emploi pour besoin occasionnel suivant :

Emploi	Nombre d'emploi	Grade	Durée travail
Agent de médiation et de prévention	1	Adjoint d'animation 2e classe	Temps complet

DIT que la rémunération de cet emploi sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade correspondant ;

DIT que les crédits sont prévus au BP 2009 de la commune,

HABILITE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (*contrat de 3 mois renouvelable 1 fois*).

Formalité de publicité effectuée le : 07/09/09

Contrôle légalité le : 09/09/09

Avant de faire voter la création de cet emploi par l'assemblée, Monsieur le Maire revient sur les événements qui ont entaché la Commune d'Aiguillon depuis quelques temps, l'augmentation depuis la fin du printemps de l'incivilité en terme de graffitis, d'altercations, de propos grossiers de détérioration de matériel public ou de biens privés, ces événements se concentrant au niveau de l'escalier monumental et dans le jardin de la résidence des ducs. Monsieur le Maire rappelle les mesures qui ont été prises pour lutter contre ces incivilités :

- un arrêté de fermeture du jardin des ducs en juillet
- changement et ajout d'un lampadaire
- la taille des branches pour illuminer toutes les zones d'ombres.

Suite à ces mesures, les incivilités avaient diminué jusqu'au 25 août, date à laquelle ont commencé les feux de poubelles et de voitures. Monsieur le Maire précise que la municipalité a alors décidé d'agir fortement :

- prise d'un arrêté de restriction de circulation des mineurs de moins de 13 ans dans le centre ville.
- Mise en relation avec le Préfet et le Procureur de la République qui ont fait renforcer les effectifs de gendarmerie sur Aiguillon à partir du 26 août.
- Monsieur le Maire a demandé au Préfet la réactivation du Conseil Intercommunal de Prévention de la délinquance (CIPD), qui avait été créé en 2006.
- La Municipalité a mit en place un dialogue avec les jeunes qui stationnent à Aiguillon en les invitant à une réunion en présence du Commandant de Brigade. Le but était de :

- * faire un rappel des faits
- * d'expliquer les projets en cours dans la Commune (création d'un city-parc et d'un skate parc, création d'Activ Ado au CLSH pendant l'été 2009, le détachement d'un Agent municipal diplômé auprès des associations sportives...)
- * faire un rappel des limites et des sanctions possibles

Monsieur le Maire explique que la répression par la gendarmerie n'a pas été dissociée de la prévention au travers d'une politique spécifique envers les jeunes. Il précise que suite aux discussions menées avec ces jeunes, ces derniers sont en attente de l'aboutissement des actions programmées par la Municipalité.

La brigade de gendarmerie d'Aiguillon a poursuivi l'enquête en collaboration très étroite avec la Mairie de façon à démasquer les individus présumés coupables de ces délits, qui ont été interpellés.

Monsieur REGINATO demande pourquoi l'emploi d'Agent de médiation n'est prévu que pour une durée de 3 mois renouvelable une fois. Il dit que la présence du précédent agent de ce type avait fait baisser de 2/3 les incivilités, il évoque également le problème des horaires, en effet la majeure partie de ces incivilités se déroulent la nuit. Il pense qu'il s'agit d'un travail de fond pas forcément visible.

Monsieur le Maire lui répond que la compétence du poste d'agent de médiation avait été transférée à la Communauté de Communes qui avait décidé de ne pas renouveler le contrat car certaines communes n'en voyaient pas l'utilité. Il précise concernant la durée que cela permettra d'évaluer la qualité de la prise de contact avec les jeunes et que si les résultats sont probants, il sera pérennisé.

Monsieur REGINATO demande un complément d'information sur l'arrêté de circulation des mineurs, Monsieur le Maire lui explique qu'il concerne les moins de 13 ans car il s'agit de l'âge légal de la responsabilité, que cet arrêté correspond en tout point à la jurisprudence. Il précise que la municipalité est en train de réfléchir à un arrêté concernant la consommation d'alcool sur la voie publique - car la gendarmerie a précisé que rien n'empêchait de le faire dans l'espace public - afin de donner un moyen d'intervention et un cadre juridique aux forces de l'ordre.

Monsieur SEGUY demande comment cela se passe si il s'agit d'un espace privé, Monsieur SAUVAUD lui répond qu'on ne peut intervenir dans le domaine privé.

Monsieur REGINATO se pose la question suivante : « Pourquoi la reprise de la délinquance ? » Monsieur le Maire affirme qu'il a également du mal à le comprendre, qu'il existe une augmentation au niveau national, les conditions économiques et sociales se sont dégradées avec une augmentation du chômage, une baisse de l'emploi pour les personnes sans formation - la cause ne lui semble pas proprement aiguillonnoise. Monsieur le Maire trouve scandaleux que l'on mette le feu à une voiture, cela lui paraît gratuit, cela

interpelle et concerne tout le monde.

Monsieur le Maire tient toutefois à différencier ceux qui se sont rendus coupables de ces « délits » de ceux qui sont responsables d'incivilités caractérisées. Il estime que la création de ce poste devrait réduire ces incivilités.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des points suivants :

- le début des réunions de quartier
- le 5 septembre : Fête de Pélagat
- le week-end du 12 septembre, une délégation aiguiillonnaise se rend à Visé.
- le 18 septembre : repas de la Communauté de Communes au Lac du Moulineau à Damazan.
- le 26 septembre la Fête de Saint Côme.
- Le 13 octobre, en partenariat avec la Maison de l'Europe et la Communauté de Communes, Aiguillon accueillera son excellence l'ambassadrice de Lituanie pour une conférence Salle Théophile de Viau concernant l'intégration de son pays dans l'Europe.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 16 octobre 2009 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt et une heures et quarante cinq minutes.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Et ont signé les membres présents :

André CASTAGNOS

Jacqueline BEYRET-TRESEGUET
(absente)

Michel PEDURAND

Danielle DAL BALCON

Jean Paul VIELLE

Fabienne DE MACEDO

Gabriel LASSERRE
(absent)

Christiane MORIZET
(absente)

Jean Pierre LACROIX

Eliane TOURON

Christiane FAURE

Jean Pierre PIBOYEUX

Martine RACHDI

Hélène DE MUNCK
(absente)

Pascal SEGUY

Daniel GUIHARD

Frédéric PRINCIC

Alexandrine BARBEDETTE
(absente)

Cathy SAMANIEGO
(absente)

Isabelle DRISSI
(absente)

Mohamed LAHSAÏNI
(absent)

Franck GAY

Alain PARAILLOUS

Josiane MORTZ

Brigitte CAMILLERI

Alain REGINATO